

Les activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 sont définies selon différentes listes

Portant sur un régime d'encadrement administratif existant		Portant sur le régime propre à Natura 2000
Liste nationale	Liste locale 1	Liste locale 2
R414.19 du code de l'environnement	Établie par chaque Préfet	Établie par chaque Préfet
Ex : Autorisation Unique Environnementale, permis d'aménager...	Ex : Manifestations sportives, rassemblements...	Ex : Retournement de prairie, arrachage de haies...
Guichet unique	Service instructeur habituel	DDT

Une clause filet → une activité ou un document ne faisant partie d'aucune liste.

Principes de l'évaluation d'incidences

L'objectif de l'EIN est de concilier les enjeux environnementaux du site avec le projet : si un risque d'incidence sur un site Natura 2000 est détecté (destruction d'un habitat naturel, perturbation d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire...), l'EIN va me permettre d'adapter le projet pour le rendre le plus compatible possible avec la préservation des sites Natura 2000.

- proportionnée aux enjeux du site et à l'envergure de l'activité mais examiner l'ensemble des aspects de cette activité ;
- permettre de s'assurer de la conformité des projets avec les objectifs de conservation des sites ;
- ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- de la responsabilité du pétitionnaire : elle est à sa charge.

Dispense d'EIN pour les contrats et les signataires de chartes Natura 2000

Un projet portant atteinte à l'intégrité d'un site N2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :

- × absence de solutions alternatives ;
- × raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- × mesures compensatoires pour préserver la cohérence globale du réseau Natura 2000.

→ Information de la commission européenne.

Le contenu de l'EIN2000

L'évaluation présente successivement :

1. description du projet avec une carte de situation ;
2. état de conservation des habitats et des espèces et objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs ;
3. analyse démontrant les effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ;
4. mesures envisagées et estimation des dépenses correspondantes pour supprimer ou réduire les effets ;
5. conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du site Natura 2000.

L'animateur du site peut accompagner le pétitionnaire pour effectuer l'étude d'incidence Natura 2000

Des outils d'aides sont mis à disposition des pétitionnaires :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Nom du projet	
---------------	--

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

<input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée
<input type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
<input type="checkbox"/> Liste nationale (décret du 9 avril 2010) : item n°
<input type="checkbox"/> Liste locale 1 (arrêté préfectoral 10 avril 2011) : item n°
<input type="checkbox"/> Liste locale 2 (2e décret du 16/08/11) : item n° (à venir)

ETAPE 1 – Mon projet et Natura 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc...).

.....

.....

b. Localisation du projet et cartographie

Joindre une **carte de localisation** précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle, et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc...), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction¹.

Si le projet concerne 2 départements, un dossier doit être déposé par administration compétente.

Le projet est situé :

Nom de la commune : N° Département :

Lieu-dit :

1 Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

2

Bilan 2019

- Course pédestre « Entre Dhuis et Marne » du 5 mai 2019. L'AP autorisant la manifestation fait mention des conditions de stationnement et de fréquentation par rapport au site Natura 2000.
- Base de loisir de Jablines : événements sportifs/musicaux non soumis à EIN car signataire d'une charte de bonnes pratiques qui engage la responsabilité du gestionnaire du site (identification cartographique des secteurs à enjeux environnementaux forts).
- Cas des activités soumises à EIN mais services instructeurs « extérieurs » à la DDT/Préfecture : DDT pas informée.



Référent départemental N2000

DDT 77 – Service Environnement et Prévention des Risques –
Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux Naturels.
288 rue Georges Clemenceau, Parc d'Activités - 77000 Vaux-le-Pénil
Adresse postale : B.P 596 - 77005 Melun cedex
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Dorine NOUALLET
Adjointe au chef de pôle
Tel: 01 60 56 70 81
dorine.nouallet@seine-et-marne.gouv.fr